

communiqués de presse et des contacts personnels. Des fonds furent affectés à des travaux de recherche pour démontrer la résistance de la conception du système CANDU aux tremblements de terre. Entre octobre 1976 et mars 1977, Énergie atomique du Canada et EPDC se livrèrent à une évaluation conjointe du système du réacteur CANDU pour déterminer quelles modifications seraient nécessaires pour le rendre conforme aux normes nucléaires japonaises. On en vint à la conclusion que les modifications nécessaires pourraient être apportées sans avoir à modifier profondément sa conception. Un Comité consultatif sur l'énergie du MITI confia aussi à EPDC un programme de quatre ans pour déterminer quels devraient être les critères techniques de réacteurs à eau lourde au Japon. Cette même compagnie signait, en mai 1978, un contrat de 1,7 millions de dollars avec Énergie atomique du Canada pour se livrer à une étude plus détaillée du réacteur; cette étude était terminée en décembre 1978.

Au printemps de 1978, les autorités du nord du Japon contactèrent EPDC en lui demandant de se livrer à une étude de site pour une usine nucléaire. La Japanese Atomic Energy Commission (JAEC) créait, en avril 1978, un Comité consultatif sur le développement des réacteurs de type avancé pour examiner les aspects techniques et économiques du réacteur japonais thermal avancé (ART) et du CANDU, ainsi que pour préciser quels rôles ils pourraient avoir dans le programme nucléaire japonais. En mars 1979, ce comité informait son commanditaire qu'il ne disposait pas des données suffisantes pour en arriver à une conclusion définitive quant à savoir si ces réacteurs pourraient venir s'ajouter en quantité aux réacteurs à eau légère du système japonais de production d'électricité. Quant au CANDU plus précisément, il recommandait qu'on s'adonne à des évaluations techniques et économiques détaillées en songeant à sa construction au Japon. Par la suite, c'est-à-dire en août 1979, la JAEC concluait qu'à ce moment-là il lui était difficile de trouver des raisons nettement favorables à l'introduction du réacteur CANDU au Japon. Elle ajoutait cependant que si la situation devait évoluer et nécessiter la révision de la politique japonaise de développement nucléaire, cette réévaluation devrait englober le réacteur CANDU. La législation qui a créé la JAEC précise que le premier ministre doit s'en remettre à ses décisions. Cependant, pour l'instant, le premier ministre n'a pas suivi les recommandations qui concernent CANDU. On espère cependant que cela changera et qu'on réévaluera la situation du CANDU.